

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - INDIVIDUEL

Article 1 : Information

Le présent document constitue l'information préalable à l'engagement du client. Des modifications peuvent toutefois intervenir dans les prestations proposées. Ces modifications seront signalées au client avant son engagement définitif. La Centrale de Réservation des Orres intervient en qualité de Mandataire des propriétaires, vendeurs d'hébergements ou revendeur d'autres prestations intégrées dans des forfaits touristiques (par exemple : forfaits remontées mécaniques, visites, prestations été ...).

Article 2 : Acompte/frais de dossier.

La réservation sera ferme dès le versement d'un acompte d'une valeur de 30% du prix total du séjour.

Les frais de dossier sont de 3% du montant total du contrat.

En cas de double réservation sur internet, un appartement similaire pourra être proposé au client. Si la proposition ne lui convenait pas la centrale de réservation s'engage à annuler le règlement effectué en ligne.

Article 3 : Versement du solde.

Le client devra verser à la Centrale le solde du séjour, 30 jours avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente.

Article 4 : Inscription dernière minute.

Si le client s'inscrit moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement est exigée à la réservation.

5-ANNULLATIONS ET MODIFICATIONS

5.1- Dès le paiement de l'acompte, la réservation est ferme et définitive. Le délai de rétractation de 7 jours mentionné dans l'article L212-20 du Code de la consommation n'est pas applicable aux contrats avec la centrale de réservation comme mentionné dans l'article L121-20-4 qui exclu « les contrats ayant pour objet : la prestation de services, d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée ».

En cas d'annulation, les pénalités seront supportées par le client dans les conditions ci après :

Si l'annulation intervient avant 90 jours avant le départ : acompte restitué

De 89 à 30 jours avant le départ : 30% du montant total

De 29 à 15 jours avant le départ : 50% du montant total

De 14 à 7 jours avant le départ : 75% du montant total

De 6 jours avant le départ à No show : 100% du montant total

Aucun remboursement partiel ne sera effectué si l'intégralité du séjour n'est pas utilisée.

Le client a la faculté de souscrire une assurance annulation à la réservation si elle intervient plus de 8 jours avant son arrivée.

Elle lui permettra, dans les cas importants, de couvrir les frais d'annulation (maladie, accident...). Pour ce faire, le client doit se reporter aux conditions générales de l'assurance annulation envoyées sur demande ou visible sur la vente en ligne.

En cas de souscription d'une assurance annulation, le client devra avertir la CENTRALE DE RESERVATION par les moyens les plus rapides (fax, mail, télégramme) dès la survenance garanti empêchant le départ, ou au plus tard dans les 48H où il a eu connaissance du sinistre.

5.2-Annulations et modifications du fait de la CENTRALE DE RESERVATION

5.2.1- Annulations pures et simples

Si avant le départ, la CENTRALE DE RESERVATION DES ORRES est amené à annuler purement et simplement le séjour choisi par le client, il sera proposé à celui-ci, dans la mesure du possible, des prestations équivalentes d'un cout comparable. Le nouveau séjour qui sera offert au client lui sera notifié par lettre, fax ou Email dans les délais les plus brefs à la suite de la survenance des causes ayant entraîné l'annulation.

Si le client ne choisi pas le séjour de substitution, dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la notification de la nouvelle proposition de la CENTRALE DE RESERVATION, il obtiendra dans ce cas le remboursement immédiat de l'intégralité des sommes versées.

5.2.2- Modification des prestations après le début du séjour.

Dans l'hypothèse où, après le début du séjour, la CENTRALE DE RESERVATION se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs éléments essentiels du contrat, elle s'engage à faire tout son possible pour proposer au client des prestations en remplacement des prestations prévues et à supporter intégralement le surcout de ces nouvelles prestations.

L'hébergement est sous la responsabilité du loueur qui devra trouver lui même une solution de remplacement.

Le client ne pourra refuser les prestations de substitution qui lui seront proposées dans les conditions ci-dessus que pour des raisons valables.

5.2.3- Les horaires d'arrivées sont stipulés sur les bons d'échange. Il est sous la responsabilité du client de prévenir l'hébergeur de tout retard et de se munir de toutes les informations nécessaires à son arrivée tardive. Si l'hébergeur n'est pas informé, il pourra remettre l'appartement à la location dès le lendemain.

Article 6 : Interruption du séjour.

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement par la Centrale

Article 7 : Assurance. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite villégiature. A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. La centrale est assurée pour sa responsabilité civile professionnelle

Article 8 : capacité d'hébergement.

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité contractuelle, le contractant peut refuser ces personnes supplémentaires. Le prix de la location reste acquis à la Centrale de Réservation, mais le contrat peut être considéré comme rompu du fait du client.

Article 9 : révision des prix.

Le tarif est établi selon un nombre de personnes précis. Si le nombre de participants est inférieur au nombre prévu au contrat, le prix reste identique sauf révision à la hausse au regard des charges fixes supportées par la Centrale. Si le nombre de participants est supérieur au nombre prévu au contrat, le prix est révisé à la hausse pour tenir compte des augmentations de charges fixes et variables qui en sont la conséquence.

Article 10 : dépôt de garantie.

Une **caution** pouvant varier de 230 à 800 euros vous sera réclamée à l'arrivée pour les locations. Celle-ci sera renvoyée après vérification du bon état et de la propreté des locaux, elle pourra être amputée du montant des frais de remise en état ou de ménage en cas de non-conformité avec l'état des lieux à la discrétion de l'hébergeur. En tout état de cause, l'agence se réserve le droit d'effectuer les formalités de sortie après le départ du locataire. Le propriétaire ou l'agence est responsable du fonctionnement de l'appartement mis à disposition. Il s'engage à recevoir son client dans la location en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le client s'engage à rendre la location dans l'état de fonctionnement et de propreté où il l'a trouvée à son arrivée et à respecter le règlement de copropriété de l'immeuble ou il se trouve. En cas de perte de clé, une somme forfaitaire sera retenue sur votre caution. L'hébergeur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet personnels qui interviendraient au cours de la location dans l'appartement, box à ski, garage ou locaux communs.

Article 12 Les Prix comprennent uniquement les prestations citées dans la réservation. Les locations s'entendent **linge non fourni** sauf mention contraire dans le descriptif. La taxe de séjour en vigueur sera à régler sur place à l'hébergeur ainsi que toutes les prestations supplémentaires.

Article 12 : animaux.

Les petits animaux sont autorisés la plupart du temps avec supplément sauf interdiction stipulée dans le descriptif

Article 13 : Réclamations. Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à la Centrale dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. La Centrale de Réservation est mandataire de l'hébergeur. En conséquence, c'est ce dernier qui assume la responsabilité de la qualité de l'hébergement. Les réclamations de nature commerciale, relative à la qualité des prestations ou mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile de la CENTRALE DE RESERVATION ne seront admises que dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une déclaration auprès de la CENTRALE DE RESERVATION au plus tard le jour de la fin du séjour et devront être adressées par lettre RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION au plus tard 30 jours après la date du séjour à :

CENTRALE DE RESERVATION

OFFICE DE TOURISME

05200 LES ORRES

Article 14 DONNEES NOMINATIVES : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant que la CENTRALE DE RESERVATION peut être amenée à traiter pour le besoin de ses activités. En outre, la CENTRALE DE RESERVATION pourra être amené à faire des offres au client en partenariat avec d'autres sociétés dont il pourra bénéficier, sauf mention contraire de sa part en s'adressant à : [Centrale de réservation des Orres – 05200 Les Orres](mailto:Centrale.de.reservation.des.Orres-05200.Les.Orres).

Article 15 : Litige.

Il est expressément convenu que toute contestation sera du ressort du Tribunal de Gap

Les conditions générales des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et son décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994.

Les séjours proposés sont vendus par la centrale de réservation de la SEMLORE dénommée CENTRALE DE RESERVATION DES ORRES organisme local de tourisme titulaire d'une autorisation préfectorale n°A.U 005.98.0001 et immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjour sous le numéro IM005110009 garantie par l'association professionnelle de solidarité du tourisme (A.P.S.T) assurée en Responsabilité Civile Professionnelle par ALLIANZ- 28 rue de Bonnel - 69003 Lyon- police n°46315516 dont les garanties couvrent la responsabilité selon les termes de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et du décret d'application précité.

CENTRALE DE RESERVATION

05200 ORRES

Tel 04.92.44.19.17 – Fax 04.92.44.04.56

Mail : centraleres@lesorres.com

Internet : <http://reservation.lesorres.com>

